

CONTRAT D'ABONNEMENT

Abonnement n°.....

Entre les parties soussignées :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie, Etablissement public, ayant son siège social 28 avenue de France 74000 ANNECY, identifié sous le numéro SIREN 187 420 013, représentée par son Président en exercice, M. Edmond GENOUD, Elisant domicile en son siège social, ci-après dénommée « **CMA 74** », d'une part

ET

l'entreprise,
ayant la forme juridique,
élysant domicile à l'adresse,
immatriculé(e) au RCS sous le numéro SIREN,
représentée par son..... en exercice, ayant pouvoir à l'effet du présent abonnement, M. / Mme / Mlle
.....
ci-après dénommée «**l'entreprise**» d'autre part,
il a été convenu ce qui suit :

I. Objet du contrat

En partenariat avec le pôle de compétitivité Arve Industries Haute-Savoie Mont-Blanc et l'OSST (Observatoire stratégique de la sous-traitance), avec le soutien du Conseil général de la Haute-Savoie, la CMA 74 est chargée de diffuser de l'information stratégique sur les marchés par un abonnement permettant d'accéder à une base de données sécurisée en extranet et un service de veille alerte au profit de l'entreprise. Cette diffusion d'information a lieu dans le cadre d'un programme qui se nomme Visti (Veille informative sur la sous-traitance industrielle).

Les caractéristiques techniques et les modalités précises de cet abonnement sont définies à l'annexe A dont les parties reconnaissent qu'elle fait partie intégrante du contrat.

II. Obligations

- Pour la CMA 74 :

1. **Obligation de moyen** : la CMA 74 s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour obtenir les informations sollicitées, sans pouvoir garantir à l'entreprise les finalités escomptées.
S'agissant du contenu et de la qualité des informations données, la seule obligation de la CMA 74 est de rechercher, sélectionner, traiter et diffuser des informations en rapport avec l'abonnement.
2. **Moyen de transmission des résultats** : la CMA 74 mettra à disposition le résultat de la recherche demandée par l'entreprise sur l'extranet destiné à cet usage, à l'exclusion de tout autre support.
Elle communiquera à l'entreprise un identifiant personnel qui lui permettra de se connecter à l'extranet.
3. **Confidentialité** : la CMA 74 s'interdit de communiquer aux tiers toute information concernant l'abonnement de l'entreprise, sauf avec l'accord exprès de cette dernière.

- Pour l'entreprise :

1. **Caractéristiques de l'entreprise** :
 - l'entreprise est immatriculée au Répertoire des métiers de la Haute-Savoie ;
 - son établissement principal est localisé dans l'une des communes figurant dans la zone de recherche et développement du pôle, définie par la liste des communes figurant en annexe du décret n°2006-851 du 12/07/2006
 - l'activité, principale ou secondaire, de l'entreprise est liée au travail des métaux.
2. **Définition de la demande** : l'entreprise s'oblige à préciser parmi d'autres informations :
 - le nom et le prénom du responsable légal de l'entreprise ;
 - une adresse de courriel valide ;
 - un mot de passe de son choix.
3. **Equipement informatique** : l'entreprise reconnaît qu'elle dispose d'un poste informatique possédant la configuration requise, précisé en annexe A, d'un accès Internet ainsi que d'une adresse électronique pour accéder aux informations fournies par la CMA 74.

Elle s'interdit de communiquer à un tiers ses codes d'accès personnels.

4. **Utilisation des informations** : l'entreprise s'interdit expressément de diffuser, pour quelque raison que ce soit, les informations obtenues dans le cadre de l'abonnement, à toute autre personne que ses dirigeants en exercice, le conjoint collaborateur du dirigeant et ses salariés.

Cette communication interne pourra se faire sous quelque forme que ce soit, sous réserve de mentionner par écrit l'auteur, la source et la date de l'information.

L'entreprise reconnaît être informée que la reproduction et la diffusion de tout ou partie d'une information ou d'un document mentionnés dans l'abonnement n'est autorisée par la loi que pour une reproduction non collective et strictement personnelle, et avec l'indication du nom de l'auteur et de la source.

Elle reconnaît également être informée que la reproduction et la diffusion collectives nécessitent l'accord de l'éditeur et de l'auteur.

Elle s'engage à respecter ces règles sans limitation dans le temps et à les faire respecter par les utilisateurs internes de l'entreprise.

III. Conditions financières et modalités de règlement

L'abonnement est gratuit pendant la durée du partenariat de la CMA 74 avec le Conseil Général de la Haute-Savoie. Les conditions financières pourront être révisées à la fin de ce partenariat. L'entreprise en sera avisée.

IV. Durée

Le présent contrat prend effet à compter du jusqu'au 31/12/2009.

Il pourra être reconduit après accord exprès et écrit des parties, formalisé par avenant.

V. Validation et réajustement

Régulièrement au cours de la durée du contrat ou à son achèvement, la CMA 74 et l'entreprise pourront effectuer un ajustement ou une réorientation des objectifs et moyens de l'abonnement.

VI. Modifications

Au cours de l'exécution du contrat, chaque partie pourra proposer une modification de nature à améliorer le résultat attendu de l'abonnement. Ainsi la CMA 74 pourra adapter ou réorienter les moyens mis en œuvre.

Toute modification du contrat nécessitera un accord exprès des parties sous la forme d'un avenant écrit et signé par elles.

VII. Résiliation

- Résiliation en cas d'inexécution

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre pourra demander qu'il soit mis fin au contrat.

La résiliation deviendra effective quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande, sauf si l'autre partie a, dans ce délai, satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La partie défaillante est tenue de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du contrat.

- Résiliation conventionnelle

Au cours de l'exécution du contrat, les parties pourront décider d'un commun accord d'y mettre fin de façon anticipée.

Elles détermineront conjointement les modalités de fin du contrat.

En tout état de cause, l'entreprise restera tenue par les obligations souscrites en matière d'utilisation des informations au 3- du II, après l'expiration du présent contrat.

VIII. Litiges

Le présent contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent que tout différent pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution du contrat sera porté exclusivement devant le Tribunal administratif de Grenoble, sauf sollicitation conjointe d'une médiation via l'association Juri-Médiation, sise Parc d'activité de Pré Mairy Proméry 74370 PRINGY.

Fait en deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque co-contractant.

Pour la CMA 74

Monsieur Edmond GENOUD, Président

Pour l'entreprise

.....,